

Formulaire de plainte

à l'encontre d'une installation classée industrielle ou agricole

Préfecture de Maine et Loire
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Place Michel Debré
49934 ANGERS Cedex 9
Tél. : 02.41.81.81.81
Fax. : 02.41.81.82.27

Je, soussigné, (nom, prénom).....

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone :

e-mail :

demande que ma plainte à l'encontre de l'établissement nommé ci-après soit instruite par l'administration.

Je souhaite que mon anonymat soit préservé (vous pouvez préciser votre identité pour être informé des suites mais votre anonymat sera préservé si vous cochez cette case) OUI NON

Je souhaite être tenu informé(e) de l'enquête et des suites proposées OUI NON

Identification de l'établissement faisant l'objet de votre réclamation

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Activité :

Objet(s) de votre réclamation (plusieurs cases peuvent être cochées)

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aspect visuel | <input type="checkbox"/> Pollution de l'air | <input type="checkbox"/> Impact sur la sécurité |
| <input type="checkbox"/> Odeurs | <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau | <input type="checkbox"/> Impact sur la santé |
| <input type="checkbox"/> Bruit | <input type="checkbox"/> Déchets | <input type="checkbox"/> Autres |

Origine et description de la réclamation

Veillez préciser succinctement l'origine de votre réclamation (exemple : un bâtiment spécifique, une installation particulière...) :

Veillez apporter quelques éléments sur la gêne occasionnée (exemple : type d'odeur, bruit de sciage, tas de déchets métalliques...)

Les nuisances ou les risques que vous subissez sont-ils :

permanents ?

ou surviennent-ils ponctuellement ?

préciser le moment (période de l'année, de la journée, date, heure...)

Avez-vous déjà pris contact avec l'exploitant pour lui préciser vos réclamations ?

OUI

NON

Si OUI, veuillez préciser par quels moyens (lettre, téléphone) et à quelle occasion (date) :

Contact entre administration, plaignant, exploitant(s) :

J'accepte d'être contacté(e), pour plus de précisions, par le service de l'État qui est chargé du traitement de ma réclamation OUI NON

J'accepte d'être contacté(e) par l'exploitant pour lui exposer mes réclamations : OUI NON

Date :

Signature :

A retourner à :

Préfecture de Maine et Loire
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine
Place Michel Debré
49934 ANGERS Cedex 9

Merci de votre contribution à l'action de l'inspection des installations classées

NOTICE EXPLICATIVE

Le présent formulaire est destiné à enregistrer les plaintes (bruit, odeurs, pollutions...) concernant le fonctionnement d'une ou plusieurs installation(s) classée(s).

Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Plus d'informations sur le site Internet <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Comment est réglementée une installation classée ?

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ; une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ; l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque ; le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Si l'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées ?

De nombreuses nuisances relèvent de problèmes de voisinage (brûlage dans les jardins, bruit d'outillages électriques ou de tondeuses, bruit d'une salle des fêtes, d'un dancing...).

Ne s'agissant pas d'installations classées, seul le maire de la commune d'implantation est compétent pour régler ces différends. Il détient d'ailleurs des pouvoirs de police qui lui permettent d'affirmer cette compétence. Ainsi, si l'établissement n'est pas une installation classée ou si vous avez un doute, il est indispensable de prendre contact et d'exposer vos doléances au maire de votre commune.

Quelle est l'action de l'État en cas de plainte ?

Après examen de votre plainte, si l'établissement concerné est une installation classée, le service d'inspection en charge de l'établissement va vérifier sa conformité au regard de la réglementation applicable, qu'elle soit nationale ou préfectorale.

Si l'examen de votre plainte révèle que l'installation concernée n'est pas classée, votre plainte sera transmise au service compétent.

Dans tous les cas, un accusé de réception de votre plainte vous sera transmis sous 15 jours.